

Vol. 2, No. 1, avril 2026



REVUE LE  
FROMAGER

# Le Fromager

Revue des Sciences humaines  
et sociales, Lettres, Langues  
et Civilisations

Fréquence :

TRIMESTRIELLE

ISSN-L : 3079-8388

ISSN-P : 3079-837X

**Editeur :**

**UFR/Lettres et Langues de l'Université Alassane  
Ouattara (Bouaké, Côte d'Ivoire)**

**WWW.REVUEFROMAGER.NET**

## **ADMINISTRATION ET RÉDACTION**

### **Directeur de publication**

DANHO Yayo Vincent  
Maître de Conférences  
Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

### **Secrétaire de la rédaction**

KOUAMÉ Arsène

### **Web Master**

KOUAKOU Kouadio Sanguen  
Assistant, Ingénieur en informatique, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

### **Comité scientifique**

ALLOU Kouamé René, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny  
ASSI-KAUDJHIS Joseph Pierre, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara  
BA Idrissa, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop  
BAMBA Mamadou, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara  
BATCHANA Eshohanam, Professeur titulaire, Université de Lomé  
CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara  
COULIBALY Amara, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara  
DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara  
FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop  
GOMA-THEHET Roval, Maître de conférences, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville  
GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou  
KAMATE Banhouman André, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny  
Klaus van EICKELS, Professeur titulaire, Université Otto-Friedrich de Bamberg (Allemagne)  
KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur titulaire, Université de San-Pedro  
LATTE Egue Jean-Michel, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara  
N'GUESSAN Mahomed Boubacar, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny  
NGAMOUNTSIKA Edouard, Professeur titulaire, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville  
NGUE Emmanuel, Maître de conférences, Université de Yaoundé I  
N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville  
SANGARE Abou, Professeur titulaire, Université Peleforo Gbon Coulibaly

SANGARE Souleymane, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop

### **Comité de rédaction**

ALLABA Djama Ignace, Maître de Conférences, Etudes Germaniques, Université Félix Houphouët-Boigny

DJAMALA Kouadio Alexandre Histoire, Assistant, Université Alassane Ouattara

EBA Axel Richard, Maître-Assistant, Lettres Modernes, Université Alassane Ouattara

KONÉ Kpassigué Gilbert, Maître-Assistant, Histoire, Université Alassane Ouattara

KOUAME N’Founoum Parfait Sidoine, Maître-Assistant, Histoire, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d’Ivoire)

KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo, Maître-Assistant, Histoire, Université Alassane Ouattara

KOUASSI Koffi Sylvain, Assistant, Lettres Modernes, Université Alassane Ouattara

MAWA-Clémence, Chargée de cours, Université de Bamenda

N’SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Marien N’gouabi de Brazzaville

OULAI Jean-Claude, Professeur titulaire, Communication, Université Alassane Ouattara

OZOUKOU Koudou François, Maître-Assistant, philosophie, Université Alassane Ouattara, Bouaké, Côte d’Ivoire

### **Comité de lecture**

ALLABA Djama Ignace, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny

BA Idrissa, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop

BRINDOUMI Atta Kouamé Jacob, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

COULIBALY Amara, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

DEDE Jean Charles, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

DIARRASOUBA Bazoumana, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

DJAMALA Kouadio Alexandre, Assistant, Université Alassane Ouattara

EBA Axel Richard, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara

FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop

GOMA-THETHET Roval, Maître de conférences, Université Marien N’Gouabi de Brazzaville

GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou

KOUAME N’Founoum Parfait Sidoine, Maître-Assistant, Université Peleforo Gon Coulibaly

KOUASSI Koffi Sylvain, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara

MAWA -Clémence, Chargée de cours, Université de Bamenda

N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Marien N'Gouabi de Brazzaville

N'GUESSAN Konan Parfait, Maître-Assistant, Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny

NGAMOUNTSIKA Edouard, Professeur titulaire, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville

NGUE Emmanuel, Maître de conférences, Université de Yaoundé I

OZOUKOU Koudou François, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara, Bouaké

SANOOGO Lamine Mamadou, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou

SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop

## **POLITIQUE ÉDITORIALE**

*Le Fromager* est une revue internationale qui fournit une plateforme aux scientifiques et aux chercheurs du monde entier pour la diffusion des connaissances en sciences humaines et sociales et domaines connexes. Les articles publiés sont en accès libre et, donc, accessibles à toute personne.

## **RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS**

*Le Fromager* n'accepte que des articles inédits et originaux en français ou en anglais. Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.

Le manuscrit est remis à deux rapporteurs au moins, choisis en fonction de leur compétence dans la discipline. Le secrétariat de rédaction communique aux auteurs les observations formulées par le Comité de lecture ainsi qu'une copie du rapport, si cela est nécessaire. Dans le cas où la publication de l'article est acceptée avec révisions, l'auteur dispose alors d'un délai — d'autant plus long que l'article sera parvenu plus tôt au secrétariat pour remettre la version définitive de son texte.

Les auteurs sont invités à respecter les délais qui leur seront communiqués, sous peine de voir la publication de leurs travaux repoussée au numéro suivant.

### **1. Structure de l'article**

**Pour un article qui est une contribution théorique et fondamentale :** Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Fonction, Grade, Institution d'attache, Adresse électronique, Résumé en Français [200 mots maximum], Mots clés [5 mots maximum] ; Titre en Anglais, Abstract, Keywords ; Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approche méthodologique), Développement articulé, Conclusion, Bibliographie.

**Pour un article qui résulte d'une recherche de terrain :** Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Fonction, Grade, Institution d'attache, Adresse électronique, Résumé en Français [200 mots au plus], Mots clés [5 mots au plus] ; Titre en Anglais, Abstract, Keywords ; Introduction, Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Bibliographie.

### **2. Longueur de l'article**

Quelle que soit la nature de l'article, sa longueur maximale, incluant aussi bien le texte principal que les résumés, les notes et la documentation, doit être comprise **entre 5000 et 8000 mots**.

### **3. Formats d'enregistrement et d'envoi**

Tous les articles doivent nous parvenir obligatoirement en version numérique.

### **Texte numérique (Word et PDF)**

#### **3.1 Traitement de texte**

La saisie de l'article doit être effectuée avec traitement de texte Word, obligatoirement en **police Garamond de taille 12, interligne simple (1)**.

La mise en forme (changement de corps, de caractères, normalisation des titres, etc.) est réalisée par l'équipe éditoriale de la revue. Les césures manuelles, le soulignement, le retrait d'alinéa ou de tabulation pour les paragraphes sont proscrits. Une ligne sera sautée pour différencier les paragraphes.

Pour la ponctuation, les normes sont les suivantes : un espace après (.) et (,) ; un espace avant et après (;), (:), (?), et (!). Les signes mathématiques (+, —, etc.) sont précédés et suivis d'un espace.

L'utilisation des guillemets français (« ») doit être privilégiée. Les guillemets anglais (" ") ne doivent apparaître qu'à l'intérieur de citations déjà entre guillemets.

Les chiffres incorporés dans le texte doivent être écrits en toutes lettres jusqu'au nombre cent. Au-delà, ils le seront sous forme de chiffres arabes (101, 102, 103...)

Les siècles doivent être indiqués en chiffres romains (I, II, III, IV, X, XX).

Les appels de note doivent se situer avant la ponctuation.

#### **3.2. Le texte imprimé**

Le texte comporte une marge de 2,5 cm sur les quatre bords. L'auteur peut faire apparaître directement les enrichissements typographiques ou avoir recours aux codes suivants : 1 trait : italiques 2 traits : capitales (majuscules) 1 trait ondulé : caractères gras. Le texte sera paginé.

#### **4. Pagination**

Le document est paginé de la page de titre aux références bibliographiques. Cette pagination sera continue sans bis, ter, etc.

#### **5. Références bibliographiques**

S'assurer que toutes les références bibliographiques indiquées dans le texte, et seulement celles-ci s'y trouvent. Elles doivent être présentées selon les normes suivantes :

##### **5.1. Bibliographie**

###### **– Pour un ouvrage :**

PICLIN Michel, 2017, *La notion de transcendance : son sens, son évolution*, Paris, Armand Colin.

###### **– Pour un article de périodique :**

IGUE Ogunsola, 2010, « Une nouvelle génération de leaders en Afrique : quels enjeux ? », *Revue internationale de politique de développement*, vol. 1, No. 2, p. 119-138.

###### **– Pour un article dans un ouvrage :**

ZARADER Marlène, 1981, « Être et Transcendance Chez Heidegger », in Martin KAPPLER (dir.), *Métaphysique et Morale*, Paris, L'Harmattan, p. x-y.

###### **– Pour une thèse :**

OLEH Kam, 2008, « Logiques paysannes, logiques des développeurs et stratégies participatives dans les projets de développements ; l'exemple du projet Bad-Ouest en Côte d'Ivoire », Thèse unique de doctorat, Institut d'Ethnologie, Université Cocody, Côte D'Ivoire.

## 5.2. Sources

### – Pour les sources écrites :

Nom de la structure conservant le document (Centre d'archives), fonds, carton ou dossier, titre du document, année (exemple : GGAEF — 4 (1) D39 : Rapport annuel d'ensemble de la colonie du Gabon, en 1939).

### – Pour les sources orales :

Nom(s) et prénom(s) de l'informateur, numéro d'ordre, date et lieu de l'entretien, sa qualité et sa profession, son âge et/ou sa date de naissance.

## 6. Références et notes

### 6.1. Appel de référence

Dans le texte, l'appel à la référence bibliographique se fait suivant la méthode du premier élément et de la date, entre parenthèses. En d'autres termes, les références des ouvrages et des articles doivent être placées à l'intérieur du texte en indiquant, entre parenthèses, le nom de l'auteur précédé de l'abréviation de son prénom, l'année et/ou la (les) page(s) consulté(es), suivis de deux points. Exemple : (A. Koffi, 2012 : 54-55).

Si plusieurs références existent dans la même année pour un même auteur, faire suivre la date de a, b, etc., tant dans l'appel que dans la bibliographie : (A. Koffi, 2012a).

À partir de trois auteurs, faire suivre le premier auteur de et *al.* : (K. Arnaud et *al.* 2010). Quand il est fait appel à plusieurs références distinctes, on séparera les différentes références par un point-virgule (;) : (E. Kedar, 1978, 1989 ; E. Zadi, 1990).

### 6.2. Références aux sources

Les références aux sources (orales ou imprimées) doivent être indiquées en note de bas de page selon une numérotation continue.

### 6.3. Notes de bas de page

Les explications ou autres développements explicitant le texte doivent être placés en notes de bas de page correspondante (sous la forme : 1, 2, 3, etc.). Ces notes infra-paginales doivent être exceptionnelles et aussi brèves que possible.

### 6.4. Citations

Le texte peut comporter des citations. Celles-ci doivent être mises en évidence à partir de lignes ; retrait gauche et droite en interligne simple, en italique et entre guillemets.

– Les **citations courtes** (1, 2 ou 3 lignes) doivent être entre guillemets français à l'intérieur des paragraphes en police 12, interligne simple.

– Les **citations longues** (4 lignes et plus) doivent être sans guillemets et hors texte, avec un retrait de 1 cm à gauche et interligne simple.

– Les **Crochets** : Mettre entre crochets [] les lettres ou les mots ajoutés ou changés dans une citation, de même que les points de suspension indiquant la coupure d'un passage [...].

## 7. Les documents non textuels

### 7.1 Illustrations

L'ensemble des illustrations, y compris les photographies, doit impérativement accompagner la première expédition de l'article. En plus de chaque original, l'auteur fournira une copie aux dimensions souhaitées pour la publication : pleine page, demi-page, sur une colonne, etc. Au dos seront portés le nom du ou des auteurs, le numéro de la figure, l'indication du haut de l'illustration.

La justification maximale est de 120 mm de largeur sur 200 mm de hauteur pour une illustration pleine page. Les textes portés sur les illustrations seront en Garamond.

## **7.2 Dessins originaux**

Ils seront soit tracés à l'encre de Chine, soit issus de traitement informatique imprimé dans de bonnes conditions. Dans ce dernier cas, on évitera les trames dessinées. Pour les objets lithiques, les croquis dits « schémas diacritiques » gagneront à être accompagnés des dessins traités en hachures valorisantes qui, eux, montrent la morphologie technique.

## **7.3 Documents photographiques**

Les documents doivent être parfaitement nets, contrastés et être fournis sous forme de fichier numérique ; enregistrés pour « PC » (Photoshop ©/niveaux de gris 300 ppi ou bitmap 600 ppi/Tiff/taille de publication dans Illustrator © ou tout autre logiciel de dessin vectoriel/EPS/textes vectorisés).

## **7.4 Tableaux**

La revue n'assure pas la composition des tableaux. Ils devront être remis sous forme de fichiers Acrobat © PDF (print/niveau de gris/taille de publication/300dpi) ou Illustrator © (EPS/niveau de gris/taille de publication/300dpi), respectant la justification et la mise en pages de la revue. Privilégier les fontes Garamond.

## **7.5 Échelles**

Aussi souvent que possible, la représentation grandeur nature sera recherchée. Lorsque la réduction s'impose, l'auteur aura soin de prévoir une échelle de réduction constante pour une même catégorie de vestiges. Pour chaque carte ou plan, l'auteur donnera une échelle graphique, ainsi que la direction du Nord. Pour les objets dessinés ou photographiés, une échelle, si possible constante, accompagnera chaque pièce ou ensemble de pièces.

## **7.6 Titres des illustrations, photos et tableaux**

Toutes les illustrations, toutes les photos et tous les tableaux doivent avoir des titres. Ces titres sont obligatoirement placés en dessous des illustrations, des photos ou des tableaux.

## **7.7 Légendes**

L'auteur accordera un soin particulier à la qualité des légendes. Les illustrations, les photos, les tableaux et leurs légendes constituent souvent le premier contact du lecteur avec l'article. Les légendes doivent être placées en dessous des titres.

## **7.8 Appels des illustrations, photos et tableaux**

Dans le texte, l'auteur doit obligatoirement indiquer l'appel aux illustrations, photos ou tableaux. Cet appel doit être en chiffres arabes : (fig. 1), (tabl. 2), (pl. 3 - fig. 4), etc.

Site internet de LE FROMAGER : <https://revuefromager.net/>  
L'équipe éditoriale

## SOMMAIRE

### **N'Zué Koffi Arsène GNA**

Analyse comparative des facteurs socio-économiques influençant les parcours thérapeutiques des réfugiées centrafricaines et communautés hôtes congolaises 9-30

### **Fidèle Wendegouidi OUEDRAOGO**

Compétition et représentativité culturelle à la Semaine Nationale de la Culture au Burkina Faso 31-47

### **Mlan Kouakou Pierre ANZIAN**

Entre tradition ancestrale et modernité numérique : l'écartèlement identitaire du chrétien Agni moronou 48-65

### **Innocent Atehghang AFUHINGHANG**

The grievances theory versus transnationalism and the Cameroon anglophone question: from 1961 to 2017 66-84

### **Sasso Sidonie Calice YAPI, Noël Jean Charles Abel YAPO**

Médias Sociaux et Construction Identitaire des Étudiants à l'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire : Entre Socialisation Numérique et Stress Académique 85-97

### **Bodji Georges Duvalier N'DRÉ, Nibé Dramane SILUÉ, Gahoun Brice Aubain GBODJÉ**

Construction identitaire et médiatisation de la fête de Pâques par SOLIBRA 98-111

### **Soumaïla MARE**

État, entre collaboration, concurrence et recentralisation : repenser la gouvernance de la culture et du tourisme au Burkina Faso 112-124

### **Adoté Akué AKPABIE**

Précarités socioéconomiques et culturelles, stratégies politiques et déficit de consolidation démocratique au Togo 125-146

### **Sidiki COULIBALY, Lassana NASSOKO**

La réception de la poésie française dans l'enseignement secondaire au Mali 147-158

### **Bi Naga Landry BOTTY**

Nos sociétés contemporaines à l'épreuve des technologies émergentes : la révolution numérique, une nouvelle ère 159-170

### **Dié Octave MANIGA**

Les transports collectifs urbains à Abidjan face aux effets de la crise socio-politique de 2002 171-183

### **Boubacar Bamba KEITA, Lassana TOURE, Sékou Amadou TRAORE, Brehima KEITA**

Modélisation et prévision des tendances des dépenses de santé au Mali (2008–2022) à partir des séries temporelles 184-199

### **Michel EONE, Nicéphore Assoua ELAT, Jean Marie Obourou EBERE**

Revivre de *Maât* : une solution africaine aux crises frontalières et migratoires entre le Cameroun et la Guinée Équatoriale (1968-2020) 200-217

### **Faustin GUEI, Philbert Kouadio KONAN, Karidia DIOMANDE, Jean-Aimée Assué YAO**

Gestion des déchets solides, indicateurs environnementaux et risques sanitaires dans la ville de Bondoukou 218-234

### **Privat Sylvain BADELO, Guy Éric Anicet Quassy KOUAKOU**

Pratiques agricoles des cotonculteurs et durabilité agroécologique dans le département de Korhogo 235-246

- MITAN, NGUEABAYE, NOUMBISSIE, FONKOUA**  
Rôle des entrepreneurs tchadiens dans l'offre éducative : acteurs, stratégies et enjeux pour la gouvernance du système éducatif 247-265
- GANAME, KOUDOUGOU, OUEDRAOGO,**  
Accès au foncier rural des femmes Mossé dans la province du Zoundwéogo région du Nazinon au Burkina Faso : entre normes sociales et réalités socio-économiques 266-284
- Rebecca Paule Jacqueline DO**  
Conditions de détention et ses conséquences sur les détenus au pôle pénitentiaire d'Abidjan (PPA) 285-299
- Alfred Romuald GAMBOU, Yvette BAKINGU BAKIBANGOU**  
L'éthique enseignante et les enjeux de la compréhension des ontologies plurielles des cultures 300-313
- Kouakou Daniel KOUAME, Kpassigué Gilbert KONE**  
L'Église Confessante dans l'Allemagne Nazie : analyse historique et éthique d'une confrontation entre totalitarisme et conscience chrétienne 314-328
- Narcisse Rostand MIAFO YANOU**  
Gouvernance militaire au Mali, au Burkina-Faso et au Niger et sens du présent 329-344
- Ibrahim POUNTOUGNIGNI**  
L'hétérogénéité langagière comme facteur de la variation linguistique dans la francophonie négro-africaine : le cas de *Le fils-de-la-femme-mâle* de Maurice Bandaman et *La vie et demie* de Sony Labou Tansi 345-360
- Armel-Valéry TOGBO, Zana Moussa OUATTARA**  
La démocratie à l'épreuve de la souveraineté : universalisme, particularisme et légitimation du pouvoir dans le discours politique de Teodoro Obiang Nguema 361-372
- Konan Chekinaël KONAN, Tinindia Kariatou YÉO**  
La crise contemporaine des droits humains à l'épreuve de la responsabilité éthique : analyse philosophique d'Emmanuel Levinas 373-385
- Théodore HONBA**  
La question de l'être comme urgence dans la philosophie contemporaine 386-397
- Nadine Carole NGON**  
Mémoire, héritage et résistance culturelle bantou au Brésil 398-409
- Yao Célestin KOUAKOU**  
La citation dans *quand on refuse, on dit non*, d'Ahmadou Kourouma : entre citation d'autorité et citation référentielle, un artifice pour une appropriation discursive 410-426
- Kobéna Fiéni Jean-Jacques KRA, Guikahué Daniel BISSOU**  
De l'enclavement à l'attractivité : repenser le développement touristique du district du Zanzan par une approche systémique 427-442
- Yao Dieudonne KOUASSI, N'dri Yann Cedric KOUADIO, Yves Ayereby AYEREBY**  
Analyse des impacts environnementaux de la dynamique récente du climat dans le département d'Adiaka 443-458
- Abras Rahama HAMIDE**  
Alphabétisation fonctionnelle et réinsertion socioprofessionnelle des femmes en situation de prostitution dans la ville de N'Djamena 459-478

# Conditions de détention et ses conséquences sur les détenus au pôle pénitentiaire d'Abidjan (PPA)

**Rebecca Paule Jacqueline DO**

Docteur  
UFR Criminologie  
Université Félix Houphouët-Boigny  
dorebecca87@gmail.com

## **Résumé**

L'objectif de cette étude est de décrire les conditions de détention des détenus et leur conséquence sur les détenus au PPA. Pour atteindre cet objectif, nous avons eu recours à une méthodologie. Pour cette étude, les données ont été recueillies par le biais d'une étude documentaire, d'une observation directe non participante, d'entretiens semi-directifs individuels et des focus group. L'analyse de ces données recueillies a été faite qualitativement. Les résultats obtenus montrent que les conditions de détention des détenus liées à l'alimentation, à l'hébergement et aux soins de santé sont difficiles. Elles engendrent par ailleurs les comportements sexuels à risque et l'aggravation de certaines pathologies.

**Mots clés :** Condition de détention, détenus, conséquences, débauche sexuelle, Pôle Pénitentiaire d'Abidjan

**Detention conditions and their consequences on inmates at the Abidjan Penitentiary Center (APC)**

## **Abstract**

The objective of this study is to describe the conditions of detention for prisoners at the PPA (prison pole of Abidjan). To achieve this objective, we employed a specific methodology. Data were collected through a documentary review, direct non-participant observation, semi-structured individual interviews, and focus groups. The analysis of this collected data was conducted qualitatively. The results show that the conditions of detention for prisoners, related to food, accommodation, and healthcare, are difficult. These conditions also lead to risky sexual behaviors and the exacerbation of certain pathology.

**Key words:** Condition of detention, detainees, consequences, sexual debauchery, Abidjan Penitentiary Center

## **I- Introduction**

Comme toute société, les hommes ont besoin de vivre dans un environnement où leur bien-être est assuré tant en ce qui concerne les moyens de subsistance que du lieu où ils vivent. C'est le cas des détenus incarcérés dans les lieux de détention. Les détenus bien qu'étant incarcérés dans les prisons qui sont considérées comme des lieux de grandes privations, disposent de plusieurs droits notamment le droit à une alimentation saine et équilibrée, le droit à un logement adéquat, aux soins de santé de qualité et le droit à une sécurité. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en son article 10 mentionne que : « *Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine* » (A. Coyle, 2002). Le Code de procédure pénale français mentionne que « *l'incarcération doit être subie dans des conditions satisfaisantes d'hygiène et de salubrité* » (A. Meyer, 2010).

Cependant, ces droits ne sont pas respectés et les détenus vivent dans un environnement qui ne favorise pas de bonnes conditions de détention et qui engendrent des conséquences sur ceux-ci. Lorsque nous avons consulté la littérature, plusieurs aspects ont été évoqués pour décrire ces conditions de détention. En France par exemple, dans les prisons à forte densité, les toilettes sont situées au milieu des cellules raison pour laquelle, « *un avocat plaidait que ses clients avaient été incarcérés dans les toilettes* » (M. Hergoz-Evans, 2013 : 48). Il a été observé en 1997, 125 suicides et 1022 tentatives. En 1998, il a été observé 953 grèves de la faim. Partant de là V. Lanier (2001) a montré que les conditions de détention sont très difficiles. Une visite a eu lieu par le contrôleur général des lieux de privation de liberté dans la maison d'arrêt de Strasbourg du 9 au 13 mars 2015. A l'issue de cette visite, il a constaté un « *état d'insalubrité des points d'eau et sanitaires des cours de promenade, absence de paroi de séparation dans les douches, absence d'eau chaude dans les cellules, des cellules humides et dégradées et des températures très basses dans les cellules* ». Les mêmes constats ont été faits par Amnesty international lors des visites en 2011 et 2012 dans six (06) prisons. Les rapports globaux ont montré que celles-ci sont vieilles, sales et surpeuplées, ayant des conséquences directes sur la santé des détenus (C. Duwoye, 2002). Dans les prisons latino-américaines, les conditions relatives à la qualité de l'alimentation ne sont pas respectées. Il n'y a pas de suivi médical des détenus qui font l'objet de sanction disciplinaire. Il n'y a aucune garantie du droit à la vie, à l'intégrité physique et sexuelle des détenus (ONUSIDA, 2007).

Un autre aspect a été abordé par G. Sykes (1958), O. Ouédraogo et al. (2015). Il s'agit de la privation de sécurité. En effet, ils montrent que les détenus vivent dans un environnement fermé qui a ses propres codes et lois de fonctionnement. Selon ces auteurs, il existe une sous-culture carcérale entre les détenus dans laquelle c'est le plus fort qui l'emporte. Ils établissent leur propre loi en obligeant les plus vulnérables à s'y soumettre. C'est pourquoi, M. Singer (2012) a décrit la

prison comme une jungle qui est dominée par une sous-culture où l'on retrouve un chef (lion), des subalternes, des détenus passifs et des détenus répréhensibles. Selon ces auteurs, ces chefs pour montrer leur autorité utilisent toutes sortes de violences rendant les conditions de détention des détenus difficiles.

Pour décrire les conditions de détention, d'autres auteurs ont fait allusion aux nouvelles constructions (O. Milhaud, 2017 ; D. Scheer, 2013). Les résultats de leurs travaux montrent que les nouvelles constructions qui se fondent essentiellement sur des dispositifs de sécurité de nouvelles technologies réduisent les interactions (entre les personnes détenues aussi bien qu'entre les personnels, mais aussi entre les détenus et les surveillants), participent à l'appauvrissement des relations (L. Leturmy et al, 2015), au renforcement du sentiment de solitude et de perte d'une vie sociale en prison propices au développement des violences. M. Rozycka (2019 : 57) aborde dans le même sens en affirmant :

Les modèles d'établissements pénitentiaires s'appuyant sur les dispositifs de sécurité statique et pratiquant des règlements intérieurs très stricts afin d'atteindre l'objectif de sécurité font subir aux détenus une atmosphère oppressante et difficile à supporter, notamment du fait des conditions de vie très éloignées de la réalité à l'extérieur. Il en résulte l'expérience de l'isolement, de l'insécurité ainsi que la fragilité des règles.

Au-delà de la description des conditions de détention des détenus dans les prisons, des auteurs ont évoqué dans leurs études les conséquences qui découlent de ces conditions de détention, décrites comme difficiles. En Afrique, dans la prison centrale de Buna, en République Démocratique du Congo, environ 10% des détenus présentaient des symptômes de malnutrition accompagnés de problèmes de digestion et de diarrhées. En décembre 2006, trois détenus sont décédés par suite d'une malnutrition aiguë (IRIN, DRC, 2007). En Guinée, une enquête conduite en 2004 à la Maison centrale a montré que 10 à 15% des détenus ont souffert de malnutrition ; chaque mois, sept détenus y mourraient, soit de malnutrition, soit des suites de maladies (Human Rights Watch, 2006). Les conditions de détention liées à l'alimentation, l'hébergement, soins de santé et à l'absence de sécurité emmènent certains jeunes détenus à recourir à l'homosexualité pour obtenir non seulement des articles de première nécessité mais également la sécurité (ONUSIDA, 2007). Selon P. Darbeda (2006), de nombreuses scènes d'homosexualité se déroulent dans les dortoirs. Cette forme d'homosexualité à laquelle ces jeunes s'adonnent est considérée par J-P. Bellemare (2010) comme une forme de prostitution carcérale qui débauche à la longue vers une homosexualité contrainte. C'est pourquoi, P. Darbeda (2006) mentionne que des enfants et des jeunes adultes sont violés par des prisonniers plus âgés et ces derniers sont obligés de se soumettre par crainte pour obtenir un morceau de pain supplémentaire. Penal Reform International (2007) note dans ce sens une augmentation de la prévalence des comportements à haut risque. Au sorti

de cette documentation, il ressort que les conditions de détention dans les prisons sont difficiles ce qui engendrent des conséquences sur les détenus.

Ces conséquences sont d'ordre sanitaire et occasionnent le développement d'une prostitution carcérale. En nous basant sur ces études, nous avons décidé de mener ces mêmes recherches au Pôle Pénitentiaire d'Abidjan (PPA). En effet, de nombreux témoignages ont montré que les détenus incarcérés dans ce centre vivent dans des conditions difficiles qui impactent négativement leur vie. Plusieurs organisations internationales et des recherches scientifiques n'ont cessé de décrier les mauvaises conditions de détention des détenus. Ces constats évoqués nous emmènent à ces interrogations. Dans quelles conditions sont incarcérés les détenus au PPA ? Quelles sont les conséquences liées à ces conditions de détention ? Les objectifs qui ressortent de ce travail est de décrire les conditions de détention des détenus et leur conséquence sur les détenus. Ce travail de recherche est soutenu par la théorie de la vulnérabilité carcérale de G. De Araujo et al. (2013) qui met en relief la notion de la fragilité personnelle, psychique, sociale et identitaire, marquée par un sentiment de détresse.

## **II- Méthodologie**

### **1- Site de l'enquête**

L'étude s'est déroulée au Pôle Pénitentiaire d'Abidjan pendant une période de deux (02) mois c'est-à-dire de Janvier à Février 2024. Le PPA est l'ex Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA). Il est régi par l'arrêté n°209 du 18 août 2023 pour matérialiser sa création, son organisation et son fonctionnement, fixant les modalités d'exécution de la détention des personnes et procède à une profonde restructuration du dispositif pénitentiaire en lien avec les standards internationaux (S. Badobré, 2023). Contrairement à la MACA qui était un établissement pénitentiaire, le PPA regroupe cinq (05) établissements pénitentiaires notamment la maison d'arrêt d'Abidjan (ex bâtiment A), la maison de correction d'Abidjan (ex bâtiment B), la maison pénale d'Abidjan (ex bâtiment C), la maison d'arrêt et de correction pour hommes d'Abidjan (ex bâtiment des assimilés) et la maison d'arrêt et de correction pour femmes (ex bâtiment des femmes et des mineurs). Vu que le PPA regroupe cinq (05) prisons, nous avons travaillé avec les détenus de la maison d'arrêt d'Abidjan (ex bâtiment A), la maison de correction d'Abidjan (ex bâtiment B), la maison pénale d'Abidjan (ex bâtiment C) parce que les conditions sont très pénibles.

### **2- Population d'enquête**

Nous avons eu recours à deux (02) catégories sociales à savoir les hommes détenus incarcérés au PAA et les autorités pénitentiaires. Les interroger nous a permis d'avoir des informations relatives aux conditions de détention des détenus et les conséquences qui découlent.

### **3- Echantillon d'enquête**

Nous avons constitué l'échantillon à l'aide de la méthode d'échantillonnage non probabiliste par choix raisonné. Il se compose de trente-cinq (35) détenus âgés de 18 à 40 ans et trois (03) régisseurs. Au total, notre échantillon est composé de trente-huit (38) personnes.

### **4- Techniques de collecte des données**

Pour constituer le cadre théorique, nous avons eu recours à une documentation. Elle nous a permis de connaître le phénomène dans d'autres prisons. En ce qui concerne les résultats, nous avons eu recours à l'observation directe non participante, l'entretien semi-directif individuels et les focus group. Lors des entretiens, les thématiques abordées portaient sur la description des conditions de détention des détenus au PPA et ses conséquences. Les entretiens avec les détenus se sont déroulés au bureau du service socio-éducatif et au bureau des Sous-régisseurs avec les Sous-régisseurs. Les entretiens ont duré une (01) heure au maximum.

### **5- Méthodes d'analyse des données**

La méthode d'analyse des données utilisée est la méthode d'analyse qualitative à l'aide de l'exploitation des verbatim et des discours des enquêtés. Pour cela, nous avons eu recours au logiciel Sphinx.

## **III- RESULTATS ET DISCUSSION**

### **1- Résultats**

Nous allons présenter tout d'abord les conditions de détention des détenus hommes au PPA plus précisément à la maison d'arrêt d'Abidjan (ex bâtiment A), à la maison de correction d'Abidjan (ex bâtiment B) et à la maison pénale d'Abidjan (ex bâtiment C) et enfin présenter les conséquences que celles-ci engendrent.

#### **1.1- Conditions de détention des détenus**

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en son article 10 mentionne que : *« toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de sa dignité inhérente à la personne humaine »*. En nous basant sur cet article, nous allons examiner les conditions de détention des détenus au PPA afin d'évaluer la conformité. Pour cela, nous avons abordé les questions liées à l'alimentation, à l'hébergement, aux conditions sanitaires et à la présence d'une organisation au sein de la prison.

#### **- Alimentation**

L'alimentation est un élément essentiel dans la vie de chaque individu. En société, chaque citoyen est responsable de son alimentation du fait de sa liberté. Par contre, ce n'est pas le cas pour les personnes détenues dans un centre pénitentiaire. Elles sont entièrement prises en charge par les autorités pénitentiaires. Cependant, les données empiriques ont montré qu'au niveau de l'alimentation, les détenus reçoivent une ration alimentaire insuffisante et inadéquate. Alors que la Convention internationale des droits de l'homme mentionne que *« tout détenu doit recevoir de l'alimentation aux heures usuelles, une alimentation de qualité, bien préparée et servie, ayant une valeur nutritive suffisante au maintien de sa santé et de ses forces »*. Des trente-cinq (35) détenus interrogés, 100% font mention des difficultés liées à l'alimentation. Leur propos fait état du fait que la nourriture est servie une fois par jour. De plus, selon les enquêtés, tous les détenus ne reçoivent pas leur ration alimentaire parce qu'une partie de la nourriture est revendue sur le marché par les détenus en charge de la distribution (gamelier). Pour confirmer nos propos, le détenu A.R, 35 ans mentionnait ceci : *« plusieurs détenus ne reçoivent pas leur ration alimentaire et les enfants sont les plus touchés de cette injustice du fait de leur vulnérabilité. Ils sont obligés à chaque fois de solliciter l'aide de d'autres détenus pour pouvoir s'alimenter »*. Lorsque nous avons interrogé les différents régisseurs sur la question, ils ont tous signifié que le budget alloué aux prisons est insuffisant malgré l'accroissement de la population carcérale. L'un des régisseurs a affirmé ceci :

Ce qui rend les conditions de détention difficile, c'est que le budget alloué au PPA est insuffisant devant cette masse. Depuis plusieurs années déjà, il n'y a pas de hausse budgétaire et ce sont les détenus qui sont touchés par cette défaillance. Nous ne pouvons pas offrir trois repas aux détenus avec le budget que nous recevons. Donc il faut que chaque détenu mette la main à la poche pour assurer son alimentation.

Un autre détenu mentionnait également ceci : *« souvent je peux faire trois jours sans recevoir ma ration. Quand les gameliers viennent servir la nourriture, soit ce qu'ils servent est tellement petit que cela ne peut rien faire ou ils te disent la nourriture est finie »*. En plus du fait que la nourriture ne suffise pas, les enquêtés ont fait ressortir sa mauvaise qualité. Ils notent le fait qu'elle est préparée dans des conditions d'insalubrité. C'est pourquoi les trente-cinq (35) détenus interrogés ont signifié que la nourriture est sale à travers ces propos : *« la nourriture est mal préparée », « elle est sale », « ce n'est pas mangeable », « c'est une pourriture », « elle rend malade »*. Du fait de cette mauvaise description, les 35 détenus interrogés affirment que plusieurs détenus responsables, résidant au bâtiment des assimilés, aisés financièrement préfèrent soit cuisiner leur propre repas ou offrir ce service à des détenues femmes en leur octroyant des moyens financiers. Pour d'autres détenus, ce sont leurs familles qui s'en occupent en leur apportant de la nourriture pendant les jours de visite. Toutes ces pratiques leur évitent la consommation de l'alimentation de la prison car pour les détenus, cette consommation régulière cause de nombreuses maladies.

- **Hébergement**

L'hébergement des détenus rencontre de nombreuses difficultés notamment. L'une des difficultés premières est le surpeuplement carcéral. C'est l'un des problèmes que vivent les détenus et qui engendre les mauvaises conditions de détention des détenus. Pour une prison construite pour mille cinq cent (1500) détenus, le PPA accueillait à la date de l'enquête 10 850 détenus. Ce surpeuplement carcéral impacte le niveau de vie des détenus surtout au niveau de l'hébergement. Toutes les cellules sont surpeuplées. Les détenus sont plus de 150 par cellule. Faute d'espace, les responsables des cellules laissent les cellules ouvertes pour permettre l'aération. Pour les cellules qui sont hyper peuplées, les responsables des cellules sont obligés de faire dormir d'autres détenus dans les allées des bâtiments. Et tous les bâtiments procèdent de la sorte. Cent pour cent (100%) des enquêtés ont souligné être logé dans de mauvaises conditions même ceux qui dorment sur des matelas car selon ceux-ci, le nombre pléthorique de détenus dans les cellules occasionne des odeurs fortes, des bruits, de la violence. D'après le détenu D.E, 25 ans : « *Dans notre cellule, nous sommes plus de cent. Mais ce n'est pas possible. La nuit c'est invivable avec les bruits assourdissants, les odeurs fortes, la violence. Ne pouvant supporter j'ai remis 15 000 F CFA au chef de chambre pour qu'il m'affecte dans une autre cellule moins peuplée* ».

Au niveau de la cellule, notons qu'il y a trois (03) types d'endroits de couchage : les plus nantis dans les cellules dorment sur des lits en bois appelés dans le langage des détenus « badjô ». Entre les allées, se retrouvent d'autres détenus qui dorment sur des matelas simples. Le troisième endroit est le plus peuplé. Il est surnommé « *autoroute* » car c'est le chemin qui mène aux toilettes. A cet endroit règne la violence. Les détenus dorment sur le côté jusqu'au petit matin. Sur cent pour cent (100%) des personnes interrogées, quatre-vingt (90%) se sont plaints de la chaleur, des odeurs et des bruits. Ainsi, selon l'enquêté J.K, 40 ans : « *les conditions d'hébergement sont précaires, catastrophiques. Nous sommes traités comme des animaux à qui on veut ôter la vie* ». Concernant les détenus qui dorment au niveau de l'endroit de la cellule appelé autoroute, T.Y, 30 ans a mentionné ceci :

L'autoroute c'est l'enfer sur terre. Ça ne s'explique pas ça se vit. C'est le seul endroit où ce n'est pas des êtres humains qui vivent mais plutôt des animaux. On dort sur un côté jusqu'au matin. Impossible de changer de position. Quand tu veux changer de position et que ça devient bruit entre toi et ton voisin, le chef de sécurité ou le commissaire vient vous frapper vous tous ou il verse l'eau sur vous.

D'autres détenus peuvent être mutés dans une cellule où ils sont refoulés par les responsables de la cellule, pour enfin se retrouver dans la cellule des faux fous appelée dans le jargon des détenus les « Tchêpos »<sup>1</sup>. La promiscuité règne dans ces cellules du fait du surpeuplement et du

---

<sup>1</sup> Ce sont des détenus à force de consommer de la drogue se comportent comme des fous.

manque d'hygiène. Notons pour finir que le surpeuplement carcéral rend les conditions de détention des détenus difficiles.

- **Conditions sanitaires**

Le paragraphe 1 de l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme mentionne que : « *toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment..., les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires* ». De même, l'article 158 du décret du 14 mai 1969 portant réglementation des établissements pénitentiaires et fixant les modalités d'exécution des peines privatives de liberté mentionne que « *les détenus malades bénéficient gratuitement des soins qui leur sont nécessaires, ainsi que de la fourniture de médicaments utilisés habituellement dans les hôpitaux publics* ».

Les résultats de l'enquête montrent que ces textes ne sont pas respectés. Les détenus ne reçoivent pas les soins appropriés et les médicaments essentiels ne sont pas offerts aux détenus. Sur trente-cinq (35) personnes enquêtées, vingt (20) ont affirmé avoir des difficultés concernant les soins de santé. Selon ceux-ci, l'infirmerie n'offre que des paracétamols<sup>2</sup> pour toutes les pathologies. Lorsque ces détenus ont des ordonnances en leur possession, ils se retrouvent dans l'incapacité d'acheter les médicaments, faute de moyens financiers. Ainsi, selon l'enquêté F.R, 39 ans, « *ici on n'a du mal à se soigner parce qu'il n'y a pas de médicaments. Quand tu es malade, le médecin te donne une ordonnance tout simplement. Si tu as de l'argent, tu donnes aux surveillants pour qu'ils achètent tes médicaments. Dans le cas contraire, tu restes sans soins* ». Pour confirmer ces propos, les quinze (15) autres enquêtés ont mentionné ne pas avoir des problèmes de soins de santé parce qu'ils ont la capacité financière de s'acheter les médicaments.

C'est pourquoi, l'enquêté D.E, 45 ans a dit ceci : « *depuis quatre ans que je suis en prison, c'est moi-même qui achète mes médicaments. L'infirmerie ne nous donne pas de médicaments* ». En ce qui concerne les consultations, notons qu'il y a un (01) seul médecin et quatre (04) infirmiers spécialisés pour 10 850 détenus. Les enquêtés ont affirmé que les consultations sont lentes et ils ne peuvent répondre aux besoins de tous les malades vus leur effectif restreint. Le détenu nommé D.E, 35 ans a mentionné à cet effet : « *quand tu es malade, c'est difficile qu'on te prenne le même jour parce qu'il n'y a pas assez de médecin. Elle est seule et c'est vraiment difficile* ». De même, il a signifié que les médicaments disponibles ne traitent pas toutes les pathologies et pour ceux qui en traitent, ils sont insuffisants. Souvent il y a une rupture de médicaments. Donc, le détenu est dans l'obligation d'acheter ses médicaments avec ses propres fonds. Ce qui n'est pas possible pour la majorité des détenus

---

<sup>2</sup> Ce sont des médicaments qui ne combattent que la fièvre.

incarcérés car selon le détenu G.Y, 49 ans, « *si tu es en prison, il faut prier Dieu pour ne pas avoir une grave maladie sinon c'est ton cadavre qui va libérer et non toi-même vivant* ». Les soins de santé s'avèrent également difficile pour les détenus qui doivent être évacués. Signifions d'abord que la procédure d'évacuation est très longue. Elle doit normalement se fait dans un délai de trois (03) jours avant que l'évacuation puisse être effective. Excédé ce délai, la procédure est reprise de nouveau. Lorsque nous avons interrogé l'un des régisseurs, il a signifié que lorsqu'il y a une urgence médicale, le médecin doit le signifier en faisant un billet d'évacuation qui est acheminé au service social de l'infirmier. Ensuite, ce billet est conduit au secrétariat du régisseur. Ce secrétariat effectue la fiche d'érou qui est transmis au régisseur. Cette fiche est par la suite remise au commandant de compagnie qui le transmet enfin au service socioéducatif.

Après toute cette démarche, l'évacuation du détenu peut être acceptée ou refusée par le régisseur. Cette procédure signifions peut prendre au moins une semaine. Si l'évacuation est acceptée, la sortie peut être non effective s'il n'y a pas d'agents disponibles ou de menottes. Les cas de refus concernent trois catégories de détenus notamment les détenus inculpés pour trafic international de drogue, des détenus inculpés pour terrorisme et les détenus inculpés pour crime économique. Pour ce qui les concerne, l'accord de l'évacuation sanitaire ne dépend pas du régisseur mais plutôt du garde des sceaux. Nous avons relaté ces faits pour montrer que quel que soit le mal ou la maladie du détenu, il y a des complications tant au niveau de l'obtention du billet d'évacuation que de l'évacuation sanitaire. Ce mode de fonctionnement va à l'encontre des principes fondamentaux des droits de l'homme. En réalité, les gouvernants n'accordent pas trop d'importance aux meilleures conditions de détention des détenus. C'est pourquoi, malgré l'accroissement de la population carcérale, le budget ne connaît pas d'évolution. Pour plusieurs dirigeants, il est essentiel d'investir sur les personnes qui respectent les normes sociales. Cette manière d'agir ne favorise pas de bonnes conditions de détention et une meilleure prise en charge des détenus.

#### - **Présence d'une organisation au sein de la prison**

Au PPA, il existe une organisation des détenus qui instaurent ses propres lois et contribue à la détérioration du niveau de vie des détenus. C'est cette organisation qui régleme la vie en prison. Elle se compose de la manière suivante : Chef bâtiment (CB) et son adjoint (CBA) suivi du chef commis central, du superviseur général, du chef de sécurité, du chef porte-clés, du chef hygiène, du chef gamélier et du chef sport. Cette organisation est générale. Cependant de manière spécifique, il y a une organisation au niveau des cellules qui se compose comme suit : le chef de chambre, le commissaire et le chef de sécurité. La première organisation est mise en place par le

chef bâtiment. Quant à la seconde organisation, elle est instaurée par le chef de chambre. Tous ces responsables, occupant des fonctions particulières et détenant du pouvoir et de l'autorité, l'utilisent à des fins personnelles, rendant l'incarcération de certains détenus infernale. Ces chefs comme nous l'avons dit ci-dessus instaurent leur propre règle. Une sous culture est alors imposée et se perçoit à trois (03) niveaux : dans l'hébergement des détenus, dans l'entretien des bâtiments et dans l'alimentation.

- **Hébergement des détenus**

Après l'incarcération, le détenu est affecté dans un bâtiment en fonction de son statut judiciaire. Une fois affilié à un bâtiment, il doit en principe être logé dans une cellule où il va passer tout le temps de son incarcération. Cependant, l'hébergement des détenus se fait d'une manière illégale. L'admission à une cellule qui devrait normalement être faite par l'administration pénitentiaire est depuis toujours du ressort des chefs commis. De ce fait, ils obligent les détenus à verser un montant avant d'avoir accès à une cellule. C'est en effet le droit de cellule. Pour les détenus occupant une fonction sociale en dehors de la prison, ceci ne constitue pas une difficulté pour eux. Ils versent un montant en fonction de la cellule de leur choix.

Cependant pour la grande majorité des détenus, cela représente une difficulté majeure en l'absence de moyens financiers. Ils sont alors hébergés dans les cellules du blindé. Dans ces cellules, il est difficile pour ces détenus d'avoir accès à la cour pendant la journée. Certaines catégories de détenus comme les jeunes en situation de précarité socioéconomique passent de longs moments au blindé quel que soit leur délit avant d'accéder à une cellule. Les conditions au blindé selon les enquêtés sont semblables à un enfer. Les détenus sont en excès, ils ont une interdiction d'avoir accès à la cour pendant la journée. Du fait d'une absence des toilettes, les besoins sont faits sur place dans des bidons. Pour celui qui désire sortir, il doit verser la somme de 200 F CFA. La lumière du jour ne leur est pas accessible. C'est pourquoi, pour des détenus qui passent de longues années dans ces cellules finissent par avoir des problèmes au niveau de la vue. L'accès à la nourriture est quasiment difficile. Les détenus font leur toilette rarement. Pour sortir de cet endroit, le détenu A.E, 22 ans a dû puiser les bidons de 10 litres d'eau de tous les responsables du bâtiment C. Il le faisait chaque jour et cela a duré trois (03) mois avant d'être admis dans une cellule.

- **Entretien des bâtiments**

Cette sous culture se perçoit également au niveau de l'entretien des bâtiments. En effet, les détenus ne disposent pas de produits d'entretien pour l'entretien des bâtiments et cellules. Ils ont alors instauré une cotisation générale nommée le « baygon ». Cette cotisation obligatoire à tous les détenus est source de mauvaises conditions de plusieurs détenus. Les frais sont onéreux pour

plusieurs car ils vont de cent (100) FCFA pour les tchèpos à 5000 FCFA pour les détenus responsables. L'achat du baygon est une cotisation mise en place par les anciens chefs détenus. De ce fait, c'est chaque chef de chambre qui fixe le montant à payer chaque samedi. L'incapacité financière de certains détenus à faire face à cette dépense engendre des violences de toute part. Ils subissent des violences physiques, verbales, sexuelles. Les détenus qui n'arrivent pas à payer passent la nuit arrêtée dans les toilettes. Lorsque les factures s'accumulent, ces détenus sont mutés dans une autre cellule où les conditions d'hébergement sont plus catastrophiques. Il arrive souvent même que certains détenus soient battus par le commissaire ou le chef de sécurité parce qu'ils s'opposent à la décision des chefs.

- **Alimentation**

En ce qui concerne l'alimentation, nous avons trouvé qu'elle est insuffisante et de mauvaise qualité. Cela s'explique par le fait que la nourriture des détenus est non seulement préparée par les détenus eux-mêmes mais elle est également distribuée par ceux-ci. Ce sont des détenus qui portent le nom de « *gamélier* ». Ils sont chargés de distribuer après la cuisson la nourriture de bâtiment en bâtiment. Bien qu'insuffisante, une partie de la nourriture est détournée par ces détenus qui la revende sur le marché pour en tirer un profit financier. Ainsi, selon le détenu B.G, 34 ans : « *la nourriture est insuffisante parce qu'elle n'est pas contrôlée par les gardes pénitentiaires. Des détenus alors délinquants se permettent en toute tranquillité de la revende sur le marché pour se faire de l'argent* ». Un autre enquêté a affirmé ceci : « *le travail qu'ils font n'est pas rémunéré alors ils se servent de cette occasion pour se payer* ». Tous les trente-cinq (35) détenus interrogés ont mentionné que le comportement que ces responsables adoptent défavorise plus de la moitié des détenus incarcérés vivant en situation de vulnérabilité socioéconomique. N'ayant pas les moyens financiers de se nourrir, ils ne comptent que sur la ration journalière.

Alors dans ces conditions pareilles, selon nos enquêtes, plus de 40% de la population carcérale, en majorité des jeunes démunis ne reçoivent pas de ration alimentaire. D'autres détenus peuvent faire des jours sans s'alimenter. Au sorti de tout de ce que nous venons de voir, nous notons que les détenus vivent dans un environnement où les conditions de détention sont déplorables tant au niveau de l'alimentation, de l'hébergement, des conditions sanitaires que de la présence d'une organisation au sein de la prison. Par ailleurs, ces conditions de détention engendrent de nombreuses conséquences sur les détenus, impactant ainsi le fonctionnement du système carcéral.

## 1.2- Conséquences sur les détenus

Deux conséquences ont été relevées suite aux conditions de détention que nous avons décrites ci-dessus. Il s'agit de l'adoption des comportements sexuels à risque et l'aggravation des pathologies.

- **Adoption des comportements sexuels à risque**

Face aux conditions de détention difficiles, 50% des enquêtés ont adopté des comportements sexuels à risque. Plusieurs jeunes détenus, victimes d'abandon familial, devant faire face aux réalités carcérales se livrent à la sodomie passive. Ils acceptent en effet de se faire sodomiser par les détenus occupant des postes de responsables en échange d'une alimentation saine et équilibrée, d'un endroit de couchage sain et d'une protection. D'un partenaire, ces détenus qui pratiquent la sodomie passive se retrouvent à coucher avec plusieurs détenus sans aucune protection adéquate. C'est le cas du détenu O.N, 20 ans, pratiquant la sodomie passive :

Quand j'ai commencé à coucher avec le chef hygiène, trois mois après j'entretenais des relations sexuelles avec deux autres chefs. Ces chefs également avaient des rapports sexuels avec plusieurs autres détenus. Il y a un chef qui aimait les partouzes. Donc quand il me fait appel, je vais dans sa cellule et pendant que je couche avec un de ses petits, lui il le fait avec un autre et on s'échange comme ça.

Selon celui-ci, il ne peut pas se contenter d'un seul partenaire parce qu'il ne peut pas répondre à tous ses besoins. Lorsque nous l'avons interrogé, il a signifié qu'il ne pratiquait plus la sodomie passive mais plutôt active c'est-à-dire que c'est lui désormais qui sodomise trois détenus. L'un étant au bâtiment A, l'autre au bâtiment B et le dernier au bâtiment C. Lorsque nous avons interrogé Y.P, 25 ans, également un détenu sodomisé, il a signifié ceci :

Je sortais avec un chef hygiène qui couchait déjà avec d'autres détenus. Il filmait les rapports sexuels qu'il faisait avec eux et me l'a montré. Donc on se connaissait et c'était la jalousie entre nous. C'est comme ça ici tous ceux qui pratiquent la sexualité le font avec plusieurs autres détenus parce que c'est devenu comme un amusement pour nous. Ceux qui savent qu'on te sodomise viennent tenter leur chance et de propose mieux que ce que ton partenaire te donne. Quand tu vois ça tu es obligé d'accepter.

Parmi les trente-cinq (35) personnes que nous avons interrogées, quinze (15) estiment que les détenus qui se livrent à la débauche sexuelle ou qui se prostituent pour de l'argent ne connaissent pas les risques. Ils ne pensent qu'à leur présent et oublient leur futur. Ces détenus adoptant de tels comportements minimisent les risques. Le plus important pour eux c'est d'obtenir une satisfaction sexuelle, de l'argent, de la bonne alimentation, des portables, habits et autres. Au-delà des comportements sexuels que nous pouvons constater, les conditions de détention décrites comme étant mauvaises contribuent à l'aggravation de certaines pathologies.

- **Aggravation de certaines pathologies**

Les mauvaises conditions de détention des détenus engendrent plusieurs pathologies. Tout d'abord, la mauvaise alimentation selon nos enquêtes occasionne des maladies comme le « *béri béri* », le ballonnement du ventre, des boutons sur la peau. Ensuite, en ce qui concerne le surpeuplement carcéral, la promiscuité engendre l'accélération des maladies telles que la gale, la tuberculose, les teignes sur la peau, la toux, la bronchite. Ce sont des maladies contagieuses. En effet, en plus d'être plus de cent (100) par cellule, l'hygiène de plusieurs détenus fait défaut. C'est pourquoi, nous constatons que pendant que des cellules sont moins peuplées, d'autres par contre excèdent jusqu'à ne plus pouvoir contenir de personnes. Un détenu a dit à ce propos :

Les crabes<sup>3</sup> sont remplis en prison. Ils ne se lavent pas et sont très sales. On ne peut pas les mélanger avec les personnes responsables. Donc même si les cellules sont pleines, ils vont dormir dans les allées et même si on n'affecte un détenu sale dans ma cellule je suis en plein droit de ne pas le recevoir et de l'affecter ailleurs. La propreté est essentielle surtout en prison.

En prison, lors de l'enquête, les détenus ont signifié que le nombre de détenus qui meurt de paludisme est élevé. Enfin, les consultations tardives et les difficultés liées aux évacuations sanitaires occasionnent la mort de certains détenus.

## **2- Discussion**

Les résultats de cette enquête nous ont permis de décrire les conditions de détention des détenus au PPA et montrer les conséquences de ces conditions de détention sur les détenus. En effet, l'étude montre que les détenus sont incarcérés dans un univers compromettant du fait des mauvaises conditions de détention. Ces mauvaises conditions se perçoivent au niveau de l'alimentation qui est insuffisante et de mauvaise qualité, d'un mauvais hébergement, des soins de santé qui sont quasi inexistant et de l'existence d'une organisation des détenus qui a instauré une sous culture carcérale. Par ailleurs, notons que ces mauvaises conditions de détention des détenus ne sont pas propres qu'au PPA. V. Lanier (2001) a montré également que dans les prisons de France, les conditions de détention sont très difficiles.

De même, dans les prisons latino-américaines, les conditions relatives à la qualité de l'alimentation ne sont pas respectées, il y a une absence des bibliothèques, de l'éducation. On note une impossibilité pour les détenus de travailler, les visites familiales sont effectuées de manières indignes. Il n'y a pas de suivi médical des détenus qui font l'objet de sanction disciplinaire. Il n'y a aucune garantie du droit à la vie, à l'intégrité physique et sexuelle des détenus (ONUSIDA, 2007). Notre étude a montré également que le surpeuplement carcéral engendre de mauvaises conditions de détention. Pour aller dans le même sens, en 1995, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a affirmé dans sa recommandation que le surpeuplement est l'une des causes principales

---

<sup>3</sup> Les détenus qui manquent d'hygiène

de la dégradation actuelle des causes de détention. Pour ce qui est de la sous culture carcérale, G. Sykes (1958) et O. Ouédraogo et al. (2015) ont mentionné que les détenus vivent dans un environnement fermé qui a ses propres codes et lois de fonctionnement. Il existe ainsi une sous-culture carcérale entre les détenus dans laquelle c'est le plus fort qui l'emporte. Ils établissent leur propre loi en obligeant les détenus les plus vulnérables à s'y soumettre

C'est pourquoi, M. Singer (2012) a décrit la prison comme une jungle qui est dominée par une sous-culture où l'on retrouve un chef qui est considéré comme le lion, des subalternes, des détenus passifs et des détenus répréhensibles. Selon ces auteurs, ces chefs pour montrer leur autorité utilisent toutes sortes de violences rendant la prison difficile. Notre travail a également fait ressortir les conséquences de ces mauvaises conditions de détention sur les détenus. Ce sont notamment l'adoption de comportements sexuels à risque et l'aggravation de certaines pathologies. En ce qui concerne les conséquences, Penal Reform International (2007) note une augmentation de la prévalence des comportements à haut risque et ONUSIDA (2007) mentionne que certains détenus ont recours aux rapports homosexuels sans protection adéquate pour obtenir des articles de première nécessité. P. Darbeda (2006) note que des enfants sont obligés de se soumettre par crainte ou pour obtenir un morceau de pain supplémentaire.

En somme, nous pouvons dire à travers nos résultats et ceux des autres, les détenus sont incarcérés dans de mauvaises conditions qui engendrent de nombreuses conséquences.

#### **IV- Conclusion**

L'objectif général de cette étude est de décrire les conditions de détention et leur conséquence sur les détenus. Cet objectif est atteint car les résultats de l'étude montrent que les détenus reçoivent une alimentation malsaine et insuffisante, les cellules sont surpeuplées, les conditions sanitaires ne sont pas réunies et une sous culture existe du fait de l'existence d'une organisation de détenus. Ces difficultés que vivent les détenus en prison engendrent deux conséquences relevées dans le travail : l'adoption des comportements sexuels à risque et l'aggravation de certaines pathologies.

#### **V- Références bibliographiques**

BADOBRE Stéphane, 2023, « Abidjan : un pôle pénitentiaire créé », <https://www.ivoireactu.net/abidjan-un-pole-penitentiaire-cree/> consulté le 19 décembre 2023 à 23h30mn.

BELLEMARE Jean-Pierre, 2010, « Pénitencier : la sexualité des prisonniers », En ligne : <http://www.carevox.fr/psycho-sexo/article>. Consulté le 29 décembre 2023 à 10h00mn.

COYLE Andrew, 2002, *Gérer les prisons dans le souci du respect des droits de l'homme : Manuel destiné au personnel pénitentiaire*, International Centre for Prison Studies School of law, King's College London.

DARBEDA Pierre, 2006, « Sexe et prison », *Revue Française de Psychiatrie et de Psychologie Médicale*, vol. 10, N°. 97, p. 7-12.

De ARAUJO Garcia., BARROS Andrade., & MOREIRA Batista, 2013, *La vulnérabilité dans un milieu carcéral*, Grammaires de la vulnérabilité.

DUWOYE Cyril, 2002, « L'éducation pour la santé en milieu carcéral », Mémoire de l'Ecole Nationale de la Santé Publique.

HERGOZ-EVANS Martine, 2013, *Droit pénitentiaire*, Dalloz Action, 2<sup>ème</sup> édition, Gaëtan Cliquennois, « *Vers une gestion des risques légitimant dans les prisons françaises ?* ».

HUMAN RIGHTS WATCH, 2006, *US : Number of Mentally Ill in Prisons Quadrupled*, communiqué de presse, 6 septembre 2006.

IRIN, DRC, 2007, *Prisoners endure appalling conditions*, publié le 14 février 2007.

LANIER Valerie, 2001, « Un monde sans prison ? Quelques réflexions sur l'efficacité de la peine-prison », Mémoire DEA, Université de Bourgogne, Faculté de Droit et de Sciences Politiques.

LETURMY Laurence., MELCHIOR Jean-Philippe., & ZANNA Omar, 2015, « Travailler et vivre en prison », in Didier CHOLET (dir), *Les nouvelles prisons : Enquête sur le nouvel univers carcéral français*, Presses Universitaires de Rennes, p. 267-339.

MEYER Aurélie, 2010, « La réinsertion en prison », Mémoire de recherche Master II, Droit pénal et sciences pénales, Université Panthéon-Assas-Paris II.

MILHAUD Olivier, 2017, « Séparer et punir. Une géographie des prisons françaises », *Paris, France : CNRS Editions*.

ONUSIDA, 2007, « VIH en prisons : possibilités d'intervention en Afrique subsaharienne », [https://www.unodc.org/documents/hiv-aids/publications/UNODC\\_UNAIDS\\_WB\\_2007\\_HIV](https://www.unodc.org/documents/hiv-aids/publications/UNODC_UNAIDS_WB_2007_HIV) consulté le 23 décembre 2023.

OUEDRAOGO Ousmane., GARANET Franck., SAWADOGO Siméon., & MESENGE Christian, 2015, « La vulnérabilité des détenus hommes face au VIH/SIDA à Ouagadougou (Burkina Faso) », *Santé publique*, vol. 27, N° 5, p.749-756.

PENAL REFORM INTERNATIONAL, 2007, « Santé en prison : Réalisation du droit à la santé », *Fiche pratique sur la réforme pénale*, N°2, p. 1-16.

ROZYCKA Martyna, 2019, « L'emprisonnement face à l'objectif de réinsertion : l'exemple de la détention ouverte en Allemagne », Thèse de Doctorat à l'école doctorale de Droit, option : Droit pénal et sciences criminelles, Université de Strasbourg, Allemagne.

SCHEER David, 2013, « Le paradoxe de la modernisation carcérale », *Culture et Conflits*, vol. 2, N°. 90, p. 95-116.

SINGER Massey, 2012, « Comportement humain en milieu carcéral : l'adaptation comme survie », *Journal de travail social diversifié*, vol. 3, N°. 53, p. 53-62.

SYKES Gresman, 1958, *The society of captives. A study of a maximum-security prison*, Princeton, Princeton University Press.